

# Règlement du Fonds Amiel LC 21 664.1 de la Ville de Genève



*Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018*

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,*

*adopte le règlement municipal suivant :*

## **Art. 1 Buts**

Le Fonds Amiel (ci-après : le Fonds) est destiné à l'attribution d'un prix littéraire. Les revenus de ce Fonds seront affectés à un prix de Fr. 2'000.- qui sera décerné tous les 2 ans à la suite d'un concours, par la Faculté de lettres, à l'auteur d'un ouvrage du domaine de la philosophie ou de la littérature.

## **Art. 2 Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

## **Art. 3 Gestion du Fonds**

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

## **Art. 4 Décision d'attribution et d'affectation**

Le Conseil administratif décide des attributions et des affectations au Fonds. Les attributions s'opèrent par prélèvement direct en faveur de l'Université de Genève.

## **Art. 5 Préservation du capital du Fonds**

Le capital du Fonds est préservé et doit être reconstitué en cas de rendement négatif avant de procéder à de nouvelles attributions.

## **Art. 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.